



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Service** : Santé et Sécurité au Travail

> **Date** : Octobre 2018

Fiche d'information : Trouble du comportement aigu

1. Définition

Un trouble du comportement aigu est défini par un caractère inhabituel et pouvant entraîner une incapacité momentanée de l'agent à remplir sa mission.
Il peut être la conséquence d'une multitude d'éléments :

- ✓ Troubles médicaux aigus : AVC, trouble ORL, maladie virale aiguë, médicaments...
- ✓ Troubles psychiatriques divers, suite à un choc psychologique, réaction post-traumatique...
- ✓ Consommation de produits psychotropes : alcool, médicaments, drogues...



2. Activités professionnelles concernées

Toutes les activités professionnelles peuvent être concernées.
Certains postes nécessitent une vigilance accrue car ils mettent en cause l'intégrité corporelle de l'agent, de son entourage de travail ou du public.

Par exemple :

- *Conducteur de véhicules (même occasionnel),*
- *Conducteur d'engin,*
- *Utilisateur de machines dangereuses (machines pouvant présenter des risques mécaniques ou thermiques susceptibles d'engendrer des dommages sur tout ou partie du corps humain),*
- *Utilisateur de substances classées dangereuses,*
- *Agent exposé à des contacts électriques,*
- *Agent travaillant en hauteur, agent travaillant en tranchée ou en sous-sol,*
- *Agent travaillant sur la voie publique,*
- *Agent en contact avec des enfants,*
- *Agent en contact avec du public,*
- *Agent exposé au risque de noyade,*
- *Travailleur isolé,*
- *Etc...*

3. Les risques

Un trouble du comportement aigu peut être une urgence médicale qui nécessite des soins immédiats. Cela peut altérer les capacités de l'agent et provoquer un accident pouvant causer des dégâts humains et/ou matériels selon les activités professionnelles.

4. Les symptômes

Les symptômes d'un trouble du comportement sont variés :

- ✓ Propos incohérents, élocution difficile, troubles du langage,
- ✓ Attitude agressive,
- ✓ Excitation inhabituelle,
- ✓ Troubles de l'équilibre,
- ✓ Somnolence,
- ✓ Prostration,
- ✓ Pleurs,
- ✓ Idées suicidaires,
- ✓ Nausées,
- ✓ Vomissements,
- ✓ Pupilles dilatées,
- ✓ ...

5. La conduite à tenir en cas de trouble du comportement

Dans l'immédiat

Ecarter l'agent de son poste de travail et le placer en sécurité

- ✓ Empêcher l'agent de se retrouver seul.
- ✓ Alerter un secouriste du travail, si connu.
- ✓ Solliciter un avis médical d'urgence, le SAMU : appeler le 15 ou le 112.
 - Décrire les symptômes et répondre aux questions posées par le SAMU.
 - **Questions importantes à poser :**
 - *L'agent pourra-t-il rester seul chez lui et sous quelles conditions ?*
 - *Quel mode privilégier pour son transfert ou son retour à domicile (proche, taxi, ou taxi-ambulance) ?*
- ✓ Informer la hiérarchie qui suivra l'avis médical.
- ✓ Informer un proche ou la personne de confiance de l'agent.
- ✓ Organiser le départ de l'agent selon les conditions fixées par le médecin du SAMU.

Dans un second temps

- ✓ Rédiger un compte-rendu de l'incident : faits et comportements de l'agent, mention des dates et heures des faits. Voir l'annexe du règlement intérieur : trouble du comportement sur le site www.cdg38.fr.
- ✓ Prévoir un entretien de l'agent avec son supérieur hiérarchique et/ou le service RH à son retour au travail.
- ✓ Si besoin, mettre en place par la suite des entretiens réguliers avec l'agent.
- ✓ A la reprise du travail, l'employeur peut demander l'avis du médecin de prévention sur la compatibilité au poste, notamment en cas de poste à risque. Lui fournir une copie du compte-rendu de l'accident et le profil de poste de l'agent. Prévenir l'agent du motif de la visite médicale.

6. Mesures spécifiques à l'alcool

Se référer à l'annexe « Troubles du comportement » dans la rubrique « Docs en ligne » du modèle de règlement intérieur du CDG38 sur le site www.cdg38.fr